



Mercredi 25 novembre 2009

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le transfert aux régions du transport express régional (TER) : un bilan mitigé et des évolutions à poursuivre

La Cour des comptes publie aujourd'hui un rapport public sur le transfert aux régions du transport express régional (TER). La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain a transféré aux régions la compétence d'autorité organisatrice des transports régionaux de voyageurs, qui regroupent les déplacements périurbains, intercités et en zone rurale. A travers des enquêtes menées au niveau national et dans six régions, les juridictions financières ont dressé le bilan de ces transferts du point de vue des principaux acteurs concernés (usagers, régions, SNCF, RFF, Etat) et de l'environnement.

Du point de vue des usagers, ce transfert a marqué un progrès incontestable, en permettant la mise en place de services mieux adaptés aux attentes locales. Les régions ont investi dans le renouvellement du matériel roulant et ont mis en place des politiques tarifaires attractives, contribuant à la hausse importante du trafic constaté (+27% de voyageurs.km entre 2002 et 2007).

Tout en bénéficiant d'une offre nettement améliorée, les usagers n'ont pris en charge qu'une part stable, inférieure à 20%, des coûts complets des TER (estimés aux alentours de 5 milliards d'euros). Malgré des données comptables et financières insuffisamment fiables et transparentes, la décentralisation apparaît nettement coûteuse pour les autres acteurs concernés, c'est-à-dire directement ou indirectement pour le contribuable. Pour l'Etat, la hausse du coût de l'activité TER a été le résultat des modalités de compensation financière retenues au moment de la décentralisation. Les régions ont quant à elles engagé des dépenses, notamment pour le matériel roulant et les infrastructures, allant bien au-delà du montant compensé par l'Etat. Pour RFF, le manque à gagner a résulté de l'inadaptation des règles de fixation des péages, très éloignées de la couverture des coûts complets. Enfin, la SNCF n'a pas su réunir les conditions d'une exploitation rentable, en raison d'une maîtrise insuffisante de ses charges d'exploitation.

L'exploitation des services régionaux de voyageurs peut être améliorée, au regard de son bilan écologique et de son coût. La pertinence du mode ferroviaire pour des lignes situées en zone rurale supportant un très faible trafic n'est en effet avérée ni sur le plan financier ni sur le plan environnemental. Les juridictions financières recommandent l'étude de solutions routières alternatives, qui permettraient de maintenir des liaisons que l'aménagement du territoire et la nature de service public du transport régional peuvent justifier, tout en réduisant leur coût dans des proportions parfois très importantes. Dans cette optique, la création d'instruments d'aide à la décision pour les régions - indicateurs financiers et bilans socio-économique et écologique - est également recommandée.

L'ouverture à la concurrence peut constituer un facteur d'amélioration des conditions d'exploitation des transports régionaux et est, à ce titre, une perspective dont les juridictions financières recommandent l'approfondissement et l'expérimentation en France, en s'inspirant des meilleures pratiques de nos voisins européens.

In fine, l'éclatement important des responsabilités et le caractère paradoxal du financement des TER ressortent. Les régions assument en effet une grande part de la responsabilité, y compris financière, de l'activité des TER. Mais, dans le même temps, une large participation du contribuable national (directement par l'Etat et indirectement par la SNCF et RFF) continue de fait à prévaloir. Les juridictions financières recommandent une clarification des responsabilités entre l'Etat et les régions, ainsi que du financement entre contribuable national, contribuable régional et usager, en fonction des principes qui sous-tendent le système des TER : logique de péréquation, d'aménagement du territoire et d'efficacité économique.

Contact presse :

Dorine Bregman, Directrice de la communication - Tél. LD. 01 42 98 98 09